

Recommandations intérimaires concernant les soins thérapeutiques en cabinet privé (ex. : chiropraticiens, acupuncteurs, massothérapeutes, ostéopathes, etc.)

10 mai 2020

Mesures de prévention de la COVID-19 en milieu de travail

Ces mesures s'appliquent lorsque la transmission communautaire soutenue est confirmée par les autorités de santé publique.

Selon les connaissances actuelles, il est connu que la maladie peut être transmise par des personnes asymptomatiques, porteuses de la maladie. Par conséquent, des mesures préventives sont recommandées en tout temps.

Afin de protéger la santé des employés et de ceux qui fréquentent le milieu de travail, il est demandé aux employeurs et aux travailleurs de :

- 1) Favoriser, avec des **mesures d'aménagement du mode et du temps de travail**, le respect des consignes données aux employés qui sont en isolement obligatoire (télétravail), et à ceux qui ont d'autres types de contraintes (horaires flexibles, télétravail, téléconsultation).
- 2) Aviser les travailleurs de ne pas se présenter au travail s'ils présentent des symptômes suggestifs de la COVID-19 (fièvre ($> 38^{\circ}\text{C}$) OU toux récente OU toux chronique exacerbée OU difficulté respiratoire OU perte d'odorat brutale sans congestion nasale avec ou sans perte de goût OU douleurs musculaires OU céphalée OU fatigue intense ou importante perte d'appétit ou mal de gorge ou diarrhée) et d'appeler le 1 877 644-4545.
 - Si un travailleur commence à ressentir des symptômes sur les lieux de travail, avoir une procédure pour permettre de l'isoler dans un local ou de lui faire porter un masque de procédure (ou chirurgical). Appeler le 1 877 644-4545.
- 3) Faire la promotion de l'**hygiène des mains** en mettant à la disposition des travailleurs et des usagers le matériel nécessaire (eau courante, savon, solutions hydroalcooliques, poubelles sans contact, serviettes ou papier jetable, etc.).
 - Se laver souvent les mains avec de l'eau et du savon pendant au moins 20 secondes.
 - Utiliser une solution hydroalcoolique pendant au moins 20 secondes s'il n'y a pas d'accès à de l'eau et à du savon.
 - Éviter de se toucher les yeux, le nez ou la bouche avec les mains.

https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/publications/2438_prevention_controle_infections_hygiene_mains.pdf
- 4) Faire la promotion de l'**étiquette respiratoire** (tousser dans son coude replié, ou dans un mouchoir qu'on jette immédiatement après utilisation, puis se laver les mains dès que possible).
- 5) Favoriser des mesures de **distanciation sociale**, telles que :
 - Éviter tout contact physique.
 - Éviter les réunions en présence et les rassemblements (ex. : ne pas se réunir lors des pauses).
 - Éviter de partager du matériel et des équipements (ex. : tablettes, crayons, appareils de communication, etc.).

- Privilégier l'utilisation de documents numériques et limiter le partage de documents papier.
- Retirer les objets non nécessaires des aires communes (ex. : revues, bibelots, etc.).
- Limiter les sorties et les déplacements au strict nécessaire.
- Porter une attention particulière aux situations suivantes :
 - **Salle d'attente et services à la clientèle :**
 - (1) Pour le service à la clientèle, si la distanciation de deux mètres entre les personnes ne peut être appliquée, mettre en place une barrière physique de type Plexiglas au comptoir-caisse afin de limiter le risque de contamination du personnel.
 - (2) Donner des rendez-vous espacés aux clients et leur demander de les respecter.
 - (3) S'il y a plusieurs personnes dans la salle d'attente, une distance de deux mètres entre elles doit être maintenue ou des aménagements pour s'assurer que cette distance soit respectée peuvent être implantés.
 - (a) Si la distanciation de deux mètres entre les personnes dans la salle d'attente n'est pas possible, des méthodes barrières doivent être implantées (par exemple, l'installation d'une vitre de Plexiglas).
 - (4) Paiement :
 - (a) Limiter les échanges de main à main de billets, pièces, chèques, cartes de crédit, téléphones, etc.;
 - (b) Dans la mesure du possible, privilégier le paiement par cartes et cellulaires. Idéalement, les clients devraient éviter de toucher les boutons des terminaux en utilisant plutôt une méthode de paiement sans contact;
 - (c) Le port de gants n'est pas recommandé; il risque d'entraîner un faux sentiment de sécurité et la contamination par le contact avec de multiples surfaces sans que les gants soient changés. Si des gants sont tout de même portés, les jeter à la poubelle après usage et se laver les mains;
 - (d) Maintenir propres les terminaux de paiement. Idéalement, une désinfection devrait être faite plusieurs fois par jour et si le terminal est visiblement souillé. Un nettoyage avec les produits habituels, plusieurs fois par jour, peut aussi être une alternative. S'assurer que les produits utilisés sont compatibles avec le terminal selon les recommandations du fabricant.
- **Périodes de repas :**
 - (1) Faire manger les travailleurs à leur bureau ou dans des salles assez grandes pour qu'il y ait une distance de plus de deux mètres entre chacun d'eux.
 - (2) Si aucune autre salle n'est disponible, modifier les horaires des périodes de repas afin d'avoir un nombre limité de travailleurs dans la salle à manger en tout temps.
 - (3) Ne pas échanger tasses, verres assiettes, ustensiles; laver la vaisselle à l'eau chaude avec du savon.
- Nettoyer régulièrement et désinfecter après chaque quart de travail les surfaces fréquemment touchées par les travailleurs et les clients (tables, comptoirs, poignées de porte, téléphones, accessoires informatiques, crayons, etc.) avec les produits utilisés habituellement.
 - Désinfecter les salles à manger après chaque repas et les installations sanitaires une fois par quart de travail, avec le produit de désinfection utilisé habituellement.

- Se référer à la fiche « procédures de nettoyage et de désinfection de l'environnement et des équipements de soins pour les cliniques médicales » pour les procédures détaillées de nettoyage et désinfection des salles d'examen, de la salle d'attente, les équipements et les installations sanitaires :
<https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/covid/2970-nettoyage-desinfection-cliniques-medicales-covid19.pdf>
- 6) Disposer d'un plan de lutte contre les pandémies adaptées au contexte spécifique de son milieu de travail et voir à sa mise en application <https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-000968/>.

Mesures concernant la consultation et la prestation des soins en cabinet privé

- 1) Effectuer un **triage téléphonique** : Demander aux clients qui présentent des symptômes associés à la COVID-19 ou toute personne faisant l'objet d'un isolement (contact d'un cas confirmé, retour de voyage à l'étranger ou cas de COVID-19) de ne pas se présenter à la clinique : <https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/informations-generales-sur-le-coronavirus/#c46469>.
- 2) **Avant la consultation en présentiel**
 - a) Demander à l'usager de se présenter seul à la clinique, d'arriver à l'heure et, si possible, de téléphoner avant d'entrer.
 - b) Si un usager se présente à la clinique avec des symptômes compatibles avec la COVID-19, lui demander de quitter les lieux et reporter le rendez-vous ou prévoir une autre modalité de consultation (ex. : téléconsultation).
- 3) **Pendant la consultation en présentiel**
 - a) **Se laver les mains.**
 - b) Respectez les mesures de prévention et de contrôle des infections en lien avec l'exercice de votre profession.
 - c) Mettre un équipement de protection individuelle (ÉPI) :
 - Mettre un masque de procédure : <https://www.inspq.qc.ca/publications/2968-port-masque-procedure-milieux-soins-transmission-communautaire-soutenue-covid-19>
 - Mettre une protection oculaire;
 - Si un survêtement de protection est porté, le changer entre chaque usager. Celui-ci ne remplace pas les mesures de base;
 - Le port de gants n'est pas obligatoire. Si des gants sont utilisés, ils doivent être enfilés et retirés selon une procédure stricte et jetés entre chaque usager. Le lavage des mains avant et après chaque contact avec l'usager est nécessaire.
 - d) Ouvrir et fermer soi-même les portes.
 - e) Demander à l'usager de déposer ses effets personnels à un endroit désigné.
 - f) Demander à l'usager de se laver les mains.
 - g) Donner un masque de procédure à l'usager.
 - h) Limiter les déplacements de l'usager dans la clinique.
- 4) **Après la consultation en présentiel**
 - a) Demander à l'usager de se laver les mains avant de quitter la salle de traitement.
 - b) Retirer l'équipement de protection individuelle.
 - c) Se laver les mains.

- d) Demander à l'usager de quitter rapidement les lieux.
- e) Procéder à la désinfection de la salle de traitement et de toutes les surfaces touchées par l'usager (poignée de porte, salle de bain au besoin, salle d'attente), à répéter entre chaque usager.
 - Si possible, aérer la salle de traitement en ouvrant une fenêtre donnant sur l'extérieur. En l'absence de fenêtre, la désinfection des surfaces est suffisante. L'aération de la salle de traitement ne remplace pas la désinfection des surfaces;
 - <https://www.inspq.qc.ca/covid-19/environnement/air-interieur-ventilation>
- f) Procéder à la désinfection du matériel utilisé.

5) **À la fin du quart de travail**

- a) Retirer les vêtements de travail à la fin du quart de travail et les placer dans un sac en tissus ou en plastique. À la maison, déplacer ces sacs vers la laveuse. Éviter de secouer les vêtements sales au moment de les placer dans la laveuse. Éviter tout contact de la peau ou de ses vêtements avec le contenu du sac. Les vêtements sales peuvent toutefois être lavés avec ceux des autres membres de la maisonnée, à l'eau chaude, en utilisant le savon à lessive habituel.

Groupe de travail SAT-COVID-19
Institut national de santé publique du Québec

Note : Les éléments de réponses présentés ci-dessus sont basés sur l'information disponible au moment de rédiger ces recommandations. Puisque la situation et les connaissances sur le virus SARS-CoV-2 (Covid-19) évoluent rapidement, les recommandations formulées dans ce document sont sujettes à modifications.

**Recommandations intérimaires concernant les soins thérapeutiques
en cabinet privé (ex. : chiropraticiens, acupuncteurs,
massothérapeutes, ostéopathes, etc.)**



AUTEUR

Groupe de travail SAT-COVID-19
Direction des risques biologiques et de la santé au travail

© Gouvernement du Québec (2020)

N° de publication : 2999